

PROTOCOLE SANITAIRE

Rentrée scolaire 2020

(version du 20 août 2020)

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'établissement en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Dans les espaces clos (salles de classe, laboratoires, CDI, lieux de restauration, internats, etc.), **la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.** Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Au collège et au lycée, les élèves doivent porter un masque de protection, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

Le lavage des mains, avec de l'eau et du savon, doit être réalisé, *a minima*, comme suit (sans mesure obligatoire de distanciation physique) :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Au sein de l'établissement, en l'absence de serviette en papier jetable, le séchage des mains se fait à l'air libre.

Des solutions de gel hydroalcoolique sont mises à disposition dans les locaux où cela est rendu nécessaire.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque dit "grand public" est obligatoire pour tous les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie, notamment lors des échanges, des déplacements et dans tous les espaces communs de l'établissement.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels :

- Lorsqu'ils sont à une distance stabilisée d'au moins un mètre des élèves en salle de classe.
- Lorsqu'ils se trouvent seuls à leur bureau ou sur leur poste de travail.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il est replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et rangé dans une pochette individuelle.

Les masques de protection sont mis à la disposition des personnels par leur employeur respectif.

Pour les collégiens et lycéens

Le port du masque "grand public" est obligatoire lorsqu'ils se trouvent en lieu clos (salles de classe...) et que la distanciation d'un mètre ne peut être respectée (qu'ils soient placés face à face ou côte à côte), comme en extérieur (cour de récréation) et en particulier lors de tous leurs déplacements.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir les masques appropriés à leurs enfants en prenant soin de marquer l'endroit et l'envers pour éviter de mettre sur la bouche la partie extérieure du masque qui se trouve au contact des microbes. Le coloris du masque et son motif éventuel sont au choix de la famille. Toutefois les masques ne doivent porter ni inscription ni message d'aucune sorte.

Pour tous

Le port du masque doit être complet, c'est-à-dire également sur le nez.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux collectifs (notamment salles de classe) s'effectue à chaque récréation.

Le brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire, mais les regroupements et les croisements importants doivent être limités. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage et une désinfection des sols et des surfaces (tables, bureaux, poignées de portes...) est réalisé chaque jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux bancs, espaces et matériels collectifs est autorisé ainsi que la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, jeux, journaux, etc.).

Le Chef d'établissement